

# Aide en ligne « IDCC »

## MSA NORD-PAS-DE-CALAIS

---

### 1. Objet -descriptif

#### a. Descriptif / Pourquoi c'est fait ? / Pour qui ?

Le numéro **IDCC** (Identifiants **D**es **C**onventions **C**ollectives) vise à simplifier le repérage des Conventions Collectives et à éviter certaines ambiguïtés.

Il s'agit d'un code unique à 4 chiffres attribué par le ministère chargé du travail à chaque convention.

#### b. Comment remplir ? Comment le compléter ? Comment l'obtenir ?

Sélectionnez votre convention collective dans le menu déroulant.

Si aucune convention collective n'est obligatoire dans votre secteur d'activité, cochez « aucune convention - droit du travail ». Dans ce cas il sera alors mentionné le code 9999 dans la case correspondant au numéro de convention collective (IDCC).

Pour connaître votre IDCC : [www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) (onglet « travail »),

ou [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

Vous pouvez également contacter les représentants de vos filières.

Vous trouverez ci-dessous un tableau des principaux IDCC les plus représentatifs de votre caisse MSA.

Code IDCC	Libellé
9592	Exploitations pépinières horticulture Nord
9591	Exploitations polyculture, élevage Nord
9622	Exploitations pépinières horticulture Pas de Calais non cadre
9621	Exploitations polyculture, élevage Pas de Calais non cadre
7517	Exploitations agricoles cadres
8311	Exploitations forestières scieries Nord Pas-de-Calais
8313	Entreprises de travaux agricoles Nord Pas-de-Calais
7018	Paysagistes
7010	Aquaculture, Pisciculture
7002	Coopératives et SICA céréales meunerie oléagineux
7004	Coopératives et SICA laitières
7021	Sélection et reproduction animale
7012	Centres équestres
7509	Organismes de formation agricole
7006	Coopératives et SICA fleurs fruits légumes
7508	Maisons familiales rurales
7009	Entreprises d'accoupage
7016	Jardiniers et jardiniers gardiens

### c. Bon à savoir

**Bon à savoir**

L'intitulé de la convention collective apparaît sur le bulletin de paie des salariés et sur leur contrat de travail.

## 2. Pour toute question «n'hésitez pas à nous contacter»

Des remarques, des compléments sur cette fiche n'hésitez pas à nous envoyer un mail à: [tesa\\_aide\\_en\\_ligne.grprec@ccmsa.msa.fr](mailto:tesa_aide_en_ligne.grprec@ccmsa.msa.fr)